

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°01/19 —

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU
DEBALLAGE**

Le Maire de Scientrier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de M. MICHELET Jason en date du 04/01/2019 pour l'organisation d'une vente au déballage sur la Commune de Scientrier,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par M. MICHELET Jason en date du 20/11/2018,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. MICHELET Jason est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage, route de Porte d'en Bas, en bas du cimetière, à côté du terrain stabilisé de la Commune de Scientrier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 13/01/2019.

ARTICLE 3 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé le
Signature

Fait à SCIENTRIER, le 04/01/2019
Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°02/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 109
ROUTE DE PLAGNE ET ROUTE DE BIDAILLE**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY 309 Route des Vernes 74370 PRINGY concernant des travaux de remplacement de plaques de chambres France Télécom

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 109 se fera par alternat par panneau B15/C18 du 14 janvier 2019 au 28 janvier 2019.

Les travaux nécessiteront un empiètement sur la chaussée.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Fait à Scientrier, le 14 janvier 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°03/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 116
ROUTE DU RUY**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUY CHATEL 466, Route des Contamines 74130 AYZE concernant le terrassement et travaux électriques pour nouveau poste.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 116 sera fermée dans les 2 sens de circulation du 21 janvier 2019 au 4 février 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise GUY CHATEL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GUY CHATEL.

Fait à Scientrier, le 14 janvier 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°04/19 —

**TRAVAUX SUR LES VOIES COMMUNALES N° 109
DITES « ROUTE DE BIDAILLE ET ROUTE DE
PLAGNE », 111 ET VC 106 « ROUTE DE PORTE D'EN
BAS » ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19
DITE « ROUTE D'ARENTHON»**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 Route des Vernes 74370 PRINGY et l'entreprise RESEAU BL 197 Rue du Laurier 73000 CHAMBERY (sous-traitant), les travaux suivants seront réalisés conjointement : ouverture de chambres Telecom pour tirage de câbles.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur les Voies Communales et la route départementale précitées sera par alternat manuelle du 28 Janvier 2019 au 11 Février 2019.

Ces travaux nécessiteront des empiètements sur la chaussée.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier mobile sera assurée, entretenue et surveillée par les entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM et RESEAU BL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Les pétitionnaires sont autorisés à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour eux de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge des pétitionnaires jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESEAU BL.

Fait à Scientrier, le 23 Janvier 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°05/19 —

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
par une association sportive au sein d'une installation
sportive**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités Locales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3335-4, alinéa 3 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014311-0001 du 07 novembre 2014 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

Vu la demande du 20 janvier 2019 présentée par M DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, Route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER,

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, Route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de matchs de foot jusqu'à 2h00 :

- le 22 mars 2019 à Scientrier ;
- le 03 mai 2019 à Scientrier ;
- le 24 mai 2019 à Scientrier ;
- le 07 juin 2019 à Arenthon ;
- le 14 juin 2019 à Arenthon ;
- le 21 juin 2019 à Arenthon ;
- le 20 septembre 2019 à Scientrier ;
- le 27 septembre 2019 à Scientrier ;
- le 18 octobre 2019 à Scientrier ;
- le 22 novembre 2019 à Scientrier.

Article 2 :

Au cours des manifestations visées à l'article 1^{er}, il ne devra être servi que des boissons du 2^{ème} groupé, comme suit :

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées

- Vin,
- Bière,
- Cidre,
- Poiré,
- Hydromel,
- Vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins c'est-à-dire ne titrant pas plus de 15% d'alcool (mousseux, champagne)
- Muscat d'appellation d'origine contrôlée (muscat de Banyuls),
- Crèmes de cassis,

- Jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 degré à 3 degrés d'alcool.

Article 3 :

Le service des boissons alcooliques devra cesser à 2h00.

Article 4 :

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire qui devra le présenter à l'occasion de tout contrôle.

Ampliation à la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery

Fait à Scientrier, le 04 Février 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°06/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 104 DITE
« ROUTE DE CREDOZ »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA avenue de la Colombière 74950 SCIONZIER concernant des travaux ENEDIS.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale précitée sera par alternat manuel du 4 Mars 2019 au 4 Avril 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SOBECA.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA

Fait à Scientrier, le 22 Février 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°07/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 116 DITE
« ROUTE DE RUY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise GROS Vers Château, 74250 Saint-Jean-de-Tholome concernant la pose d'un regard eau pour compteur eau potable et eaux usées.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale précitée sera par alternat manuel avec rétrécissement de la chaussée pour une durée de 35 jours calendaires soit du 5 Mars 2019 au 10 Avril 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise GROS.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GROS

Fait à Scientrier, le 26 Février 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°08/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 101 DITE
« ROUTE DE BOSSY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise IXIA Construction 1 Allée Pin de Saint Clair 38130 ECHIROLLES concernant le raccordement d'une habitation au réseau d'eau potable.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°101 dite Route de Bossy sera par alternat manuel avec rétrécissement de la chaussée pour une durée de 5 jours à compter du 5 Mars 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise IXIA Construction.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise IXIA Construction

Fait à Scientrier, le 04 Mars 2019

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°09/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 104 DITE
« ROUTE DE CREDOZ »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par Monsieur FONTAINE Frédéric propriétaire du sis 395 route de Credo 74930 SCIENTRIER concernant des travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale précitée sera fermée dans les deux sens de circulation du 5 Avril 2019 au 7 Avril 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par Monsieur FONTAINE Frédéric.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

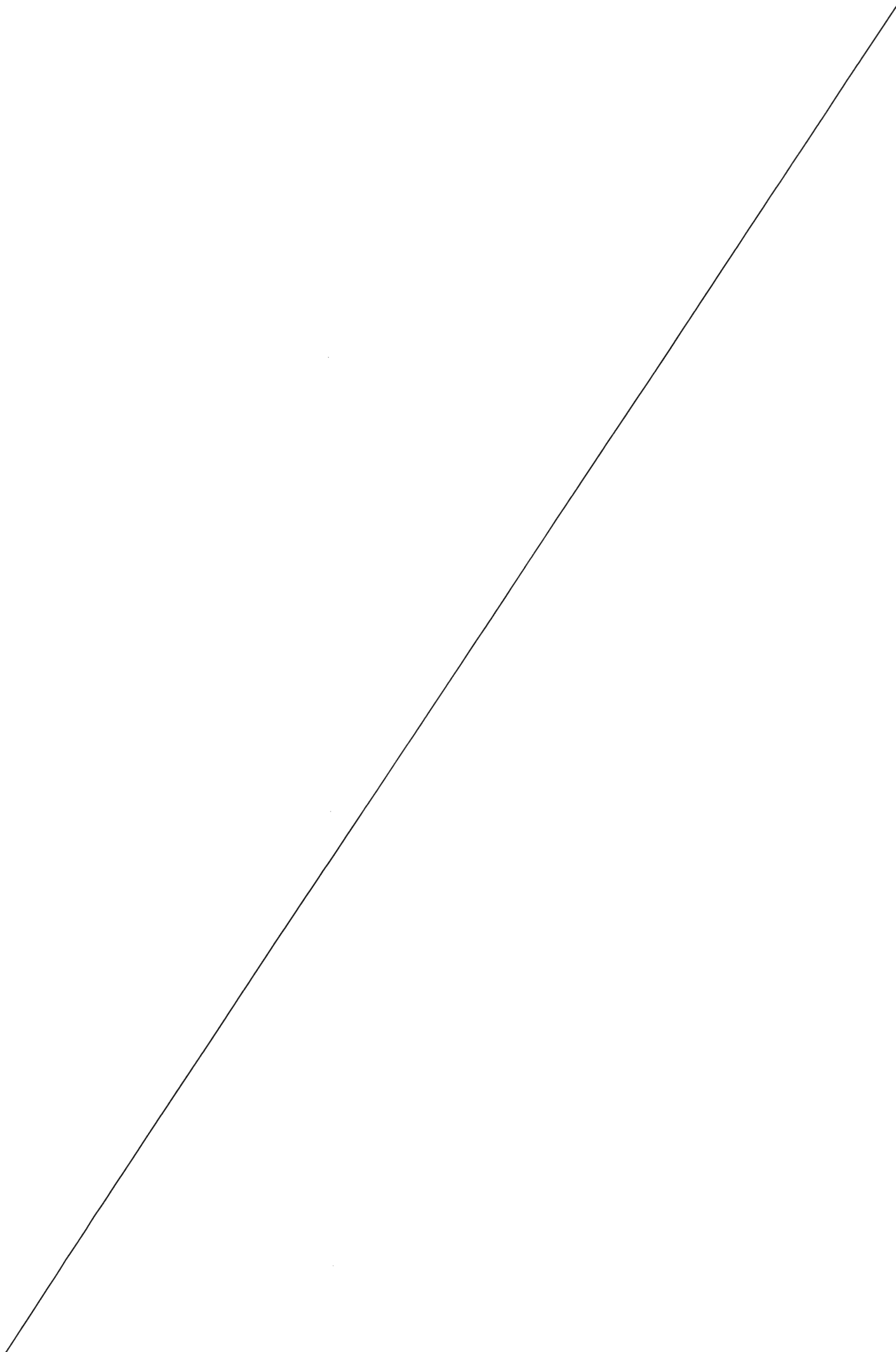
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur FONTAINE Frédéric

Fait à Scientrier, le 22 Mars 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°10/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 104 DITE
« ROUTE DE CREDOZ »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par Monsieur BERCHET Serge propriétaire au 66 chemin du Pré Cotty 74930 REIGNIER-ESERY concernant l'abattage d'un arbre dangereux sur la route de Credo.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale précitée sera fermée dans les deux sens de circulation pendant 1 jour, le 30 Mars 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par Monsieur BERCHET Serge.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur BERCHET Serge

Fait à Scientrier, le 29 Mars 2019

Le Maire,

Daniel BARBIER

*P10 L'Adjoint au Maire
Patricia DE AGE*



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°11/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 104 DITE
« ROUTE DE CREDOZ »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par Monsieur BERCHET Serge propriétaire au 66 chemin du Pré Cotty 74930 REIGNIER-ESERY concernant l'abattage d'un arbre dangereux sur la route de Credoz.

ANNULÉ

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale précitée sera fermée dans les deux sens de circulation pendant 1 jour, le 30 Mars 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par Monsieur BERCHET Serge.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

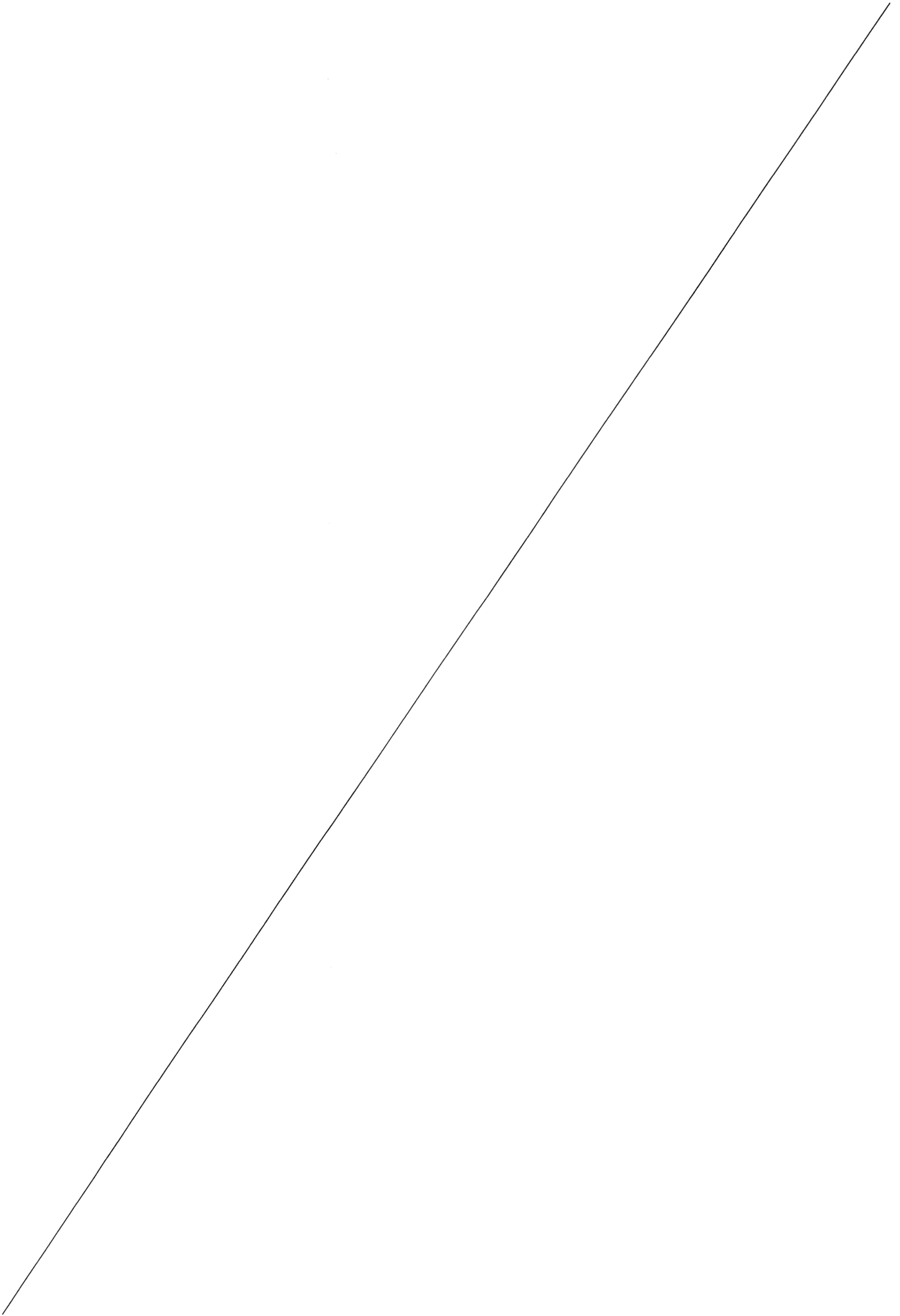
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur BERCHET Serge

Fait à Scientrier, le 29 Mars 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 12/19 —

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la demande en date du 1^{er} avril 2019, l'agence CARRIER Géomètres-Experts à la Roche-sur-Foron,

Concernant l'alignement de la parcelle sise à SCIENTRIER, cadastrée section C n°1297,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L.141-3,

Vu la conformation des lieux,

A R R E T E

Article 1 : Alignement :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété est défini par la ligne brisée délimitée par les 4 bornes OGE numéro : 464, 466, 467, 463, et la tige de fer implantée numéro : 465 selon le plan graphique annexé au présent arrêté constitué par Monsieur Nicolas CORNIER, Géomètre-Expert à la Roche-sur-Foron.

Article 2 : Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 4 : Travaux à l'alignement :

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Publication et affichage

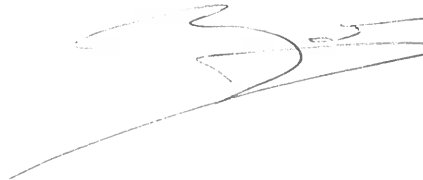
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SCIENTRIER.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Scientrier, le 5 avril 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°13/19 —

TRAVAUX SUR L'ALLÉE DE DELU

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur l'allée de Delu sera interdite tous les week-ends (du vendredi 12h au lundi 8h) du 12 avril 2019 au 30 septembre 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par la commune de Scientrier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Fait à Scientrier, le 12 avril 2019

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 14/19 —

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Brocante sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite le dimanche 02 juin 2019.

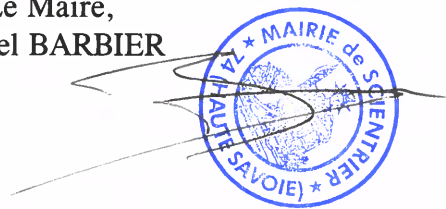
Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Fait à Scientrier, le 26 avril 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 15/19 —

**ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT
DE LA BROCANTE DU 02 JUIN 2019**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier de procéder à la mise en place d'un règlement,

A R R E T E

Article 1 : La brocante sera ouverte de 6h00 à 19h00 inclus.

Article 2 : Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

Article 3 : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

Article 4 : Est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée à l'Association des Parents d'Elèves.

Article 5 : Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

Article 6 : L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès de l'Association des Parents d'Elèves. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'Association des Parents d'Elèves. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 02 juin 2019 à 6h00.

Article 7 : En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

Article 8 : Les prix doivent être affichés.

Article 9 : L'Association des Parents d'Elèves tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement. Il sera exclu dans le cas contraire.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- L'Association des Parents d'Elèves,
- Tout exposant inscrit.

Fait à Scientrier, le 26 avril 2019

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°16/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 108 DITE
« ROUTE DU VIVIER »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRAMARI 145 avenue des Raches 74190 PASSY concernant des travaux de raccordement d'une habitation à la basse tension.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale précitée sera par alternat manuel du 6 Mai 2019 au 20 Mai 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise GRAMARI.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GRAMARI

Fait à Scientrier, le 02 Mai 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°17/19 —

**TRAVAUX SUR LES VOIES COMMUNALES N°106 et
111 DITE « ROUTE DE PORTE D'EN BAS »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL CHAPUIS TP 380B route des Grands Champs 74140 MACHILLY concernant des travaux de viabilisation de deux parcelles aux accès eaux pluviales, eaux usées et Télécom par une traversée de route pour le branchement sur le domaine public.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale précitée sera par alternat par feux tricolores du 20 Mai 2019 au 20 Juin 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL CHAPUIS TP.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL CHAPUIS TP

Fait à Scientrier, le 09 Mai 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°18/19 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 19 DITE « ROUTE D'ARENTHON »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRANSMIS ZA La Papeterie 74800 ARENTHON concernant des travaux de raccordement EU et AEP de la nouvelle mairie.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Route Départementale précitée sera par basculement sur chaussée opposée, par feux tricolores, du 14 Mai 2019 au 18 Mai 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise TRANSMIS.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRANSMIS.

Fait à Scientrier, le 10 Mai 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°19/19 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 19 DITE « ROUTE D'ARENTHON »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRANSMIS ZA La Papeterie 74800 ARENTHON concernant des travaux de raccordement EU et AEP de la nouvelle mairie.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Route Départementale précitée sera par basculement sur chaussée opposée, par feux tricolores, du 19 Mai 2019 au 29 Mai 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise TRANSMIS.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRANSMIS.

Fait à Scientrier, le 15 Mai 2019

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 20/19 —

**Réglementant le stationnement des grosses migrations (de 50
à 200 caravanes) sur le territoire de la Commune d'
ANNEMASSE
pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2019**

Monsieur le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes et régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe,

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement ses articles 9 et 9.1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et l'article 53 de la loi n° 2003.239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Lops1 1),

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté du 30 octobre 2003, modifié par une révision approuvée conjointement par M. le Préfet et Président du Conseil Général de Haute-Savoie, en date du 20 janvier 2012, précisant que pour l'été 2014, pour le territoire du SIGETA, l'aire de grand passage serait située sur le secteur d'Annemasse-Agglo-Les Voirons,

Vu l'adhésion de la Commune de SCIENTRIER à la Communauté de Communes Arve et Salève par délibération en date du 25 juin 1993,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève au SIGETA par délibération en date du 21 février 2001

Vu les statuts du SIGETA dont la mission est l'accueil des gens du voyage uniquement de passage,

Vu l'adhésion au SIGETA des 76 communes suivantes par le biais d'E.P.C.I. :

☞ Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand ;

☞ C.C. Arve et Salève : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex-Esserts-Salève, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier ;

☞ C.C. du Genevois : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, St Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens ;

☞ C.C. du Pays de Cruseilles : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, St-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Cuvat, Villy-le-Pelloux

☞ C.C. USSES et Rhône : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond/Arcine, Eloise, Franc lens, St Germain/Rhône, Vanzy, Contamine-Sarzin, Frangy, Challonges, Usinens, Anglefort, Bassy, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex-Sous-Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Marlioz, Minzier, Musièges.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-CAB-BSI-040 du 17 mai 2019, portant réquisition du terrain pour la mise en œuvre d'une aire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons, précisément à Annemasse, pour les communes adhérentes du SIGETA,

Considérant que l'aire intercommunale du SIGETA désignée pour accueillir les grands groupes, entre 50 et 200 caravanes, sera ouverte à Annemasse, conformément au schéma départemental en vigueur,

Considérant que les 76 communes adhérentes du SIGETA ou/et leurs EPCI respectifs visés ci-dessus, ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 05 juillet 2000,

Considérant par conséquent que la procédure prévue aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000, modifiée par les articles 27 et 28 de la loi 2007.297 du 5 mars 2007 est applicable sur le territoire des 76 communes adhérentes du SIGETA (et/ou leurs EPCI respectifs),

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur tout le territoire de la Commune d'Annemasse, car la Commune est adhérente du SIGETA indirectement par la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons.

Article 2 : Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier Préfectoral, pour stationner sur l'aire intercommunale du SIGETA, ouverte entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2019, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2019 à Annemasse.

Article 3 : L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses 76 communes adhérentes.

Article 4 : En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé ou n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le SIGETA co-gestionnaire avec la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons pour 2019, (calendrier, période, respect de la convention) ou stationnant en dehors de l'aire désignée située à Annemasse, peut se voir appliquer :

- La loi du 5 mars 2007 (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et expulsion assortie du recours à la force publique si nécessaire),
- L'article 53 de la loi n° 2003.239 du 19 mars 2003 pour la sécurité intérieure - Lopsi 1 – (et les articles 322.15.1 et 322.4.1 du Code Pénal en découlant),

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché, transcrit au registre des arrêtés de la Commune.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de St Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmeries de Haute-Savoie (BP398 74016 ANNECY),
- Monsieur le président du SIGETA.

Fait à Scientrier, le 29 Mai 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



Affichage ou notification le
Le Maire
Daniel BARBIER

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°21/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE
N° 102 DITE « ROUTE DE L'ARVE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUMONT CLEAN SERVICES 46, Montée de l'Embranchement 38270 REVEL TOURDAN concernant des travaux de nettoyage des cassettes sur les PS de l'A40 pour l'ATMB.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale précitée sera mise en alternat par feux tricolores du 24 Juin 2019 au 28 Juin 2019.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DUMONT CLEAN SERVICES.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUMONT CLEAN SERVICES.

Fait à Scientrier, le 20 Mai 2019

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°22/19 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19
ROUTE D'ARENTHON**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY 309 Route des Vernes 74370 PRINGY concernant des travaux de remplacement de plaque de chambres France Télécom

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Route Départementale RD19, Route d'Arenthon, se fera par alternat par panneau B15/C18 du 17 juillet 2019 au 31 juillet 2019.

Les travaux nécessiteront un empiètement sur la chaussée.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Fait à Scientrier, le 12 juillet 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°23/19 —

**TRAVAUX SUR LE CHEMIN DÉPARTEMENTAL 219
« ROUTE DE L'ÉGLISE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise PERNET-COUDRIER Philippe SARL 148 Route du Village 74800 SAINT-SIXT concernant des travaux pour le Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur le Chemin Départemental 219, Route de l'Église, se fera par chaussée rétrécie le 16 juillet 2019.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise PERNET-COUDRIER Philippe SARL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PERNET-COUDRIER Philippe SARL.

Fait à Scientrier, le 15 juillet 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 24/19 —

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la demande en date du 31 juillet 2019, l'agence CARRIER Géomètres-Experts à la Roche-sur-Foron,

Concernant l'alignement de la parcelle sise à SCIENTRIER, cadastrée section A n°1065, propriété de Monsieur DEAGE André, demeurant au 287, chemin du Champ de la Croix, à la voie communale « Route du Champ de la Croix »,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L.141-3,

Vu la conformation des lieux,

A R R E T E

Article 1 : Alignement :

La limite de fait ne correspond pas à l'application cadastrale.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est donc défini par la ligne brisée délimitée par les nouveaux repères : 301, 312, 90, 83, 316, 317 et 403 selon le plan graphique annexé au présent arrêté constitué par Monsieur Nicolas CORNIER, Géomètre-Expert à la Roche-sur-Foron.

Article 2 : Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 4 : Travaux à l'alignement :

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SCIENTRIER.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'agence CARRIER Géomètres-Experts à la Roche-sur-Foron,
- Monsieur DEAGE André propriétaire de la parcelle section A n° 1065.

Fait à Scientrier, le 2 août 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110
DITE « RUE DES ÉCOLES »**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera en voie unique, des commerces à l'école, du vendredi 20 Septembre 2019 à 18h00 au samedi 21 Septembre 2019 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

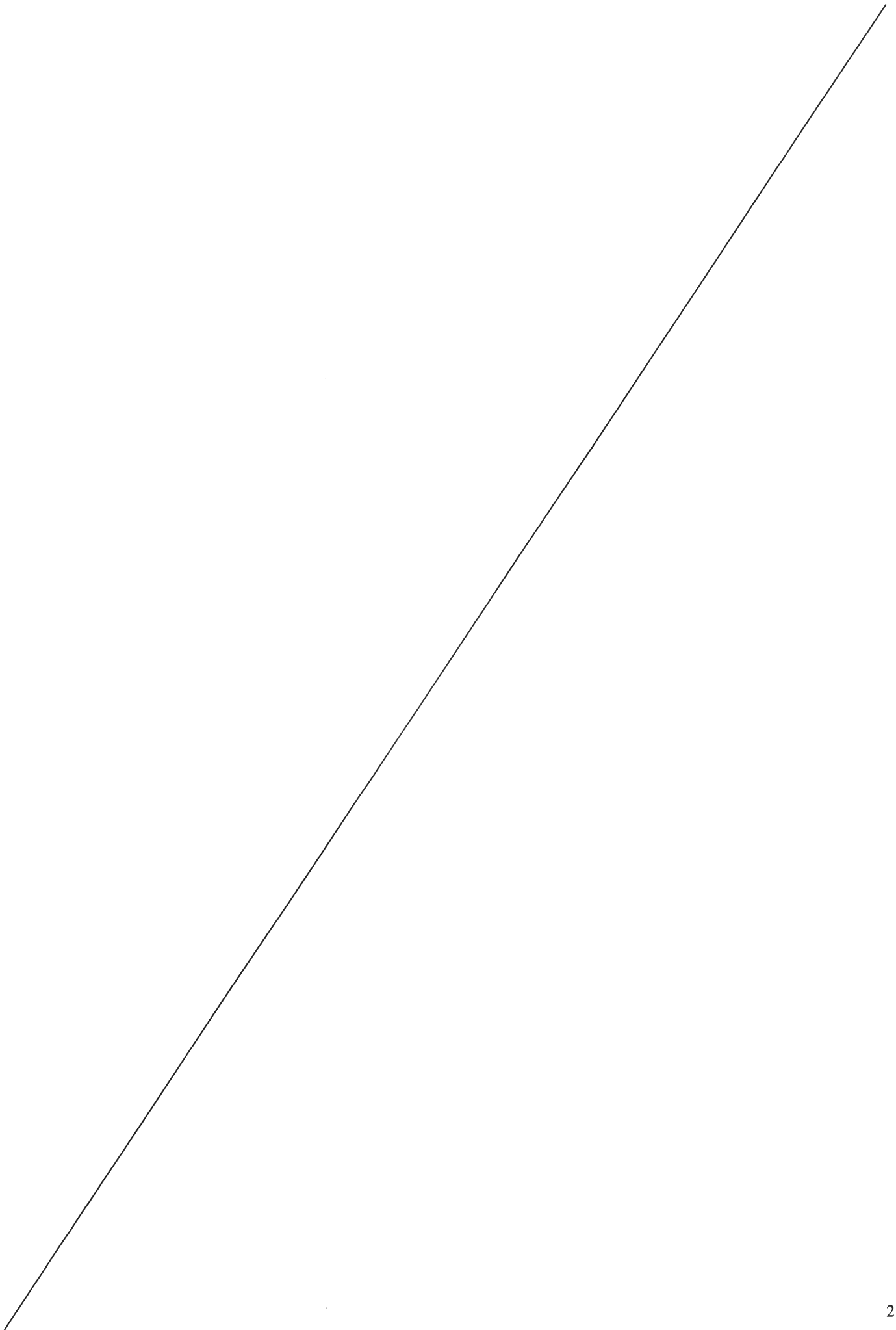
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 20 août 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 26/19 —

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110
DITE « RUE DES ÉCOLES »**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite du samedi 21 Septembre 2019 à 19h00 au dimanche 22 Septembre 2019 à 23h59.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

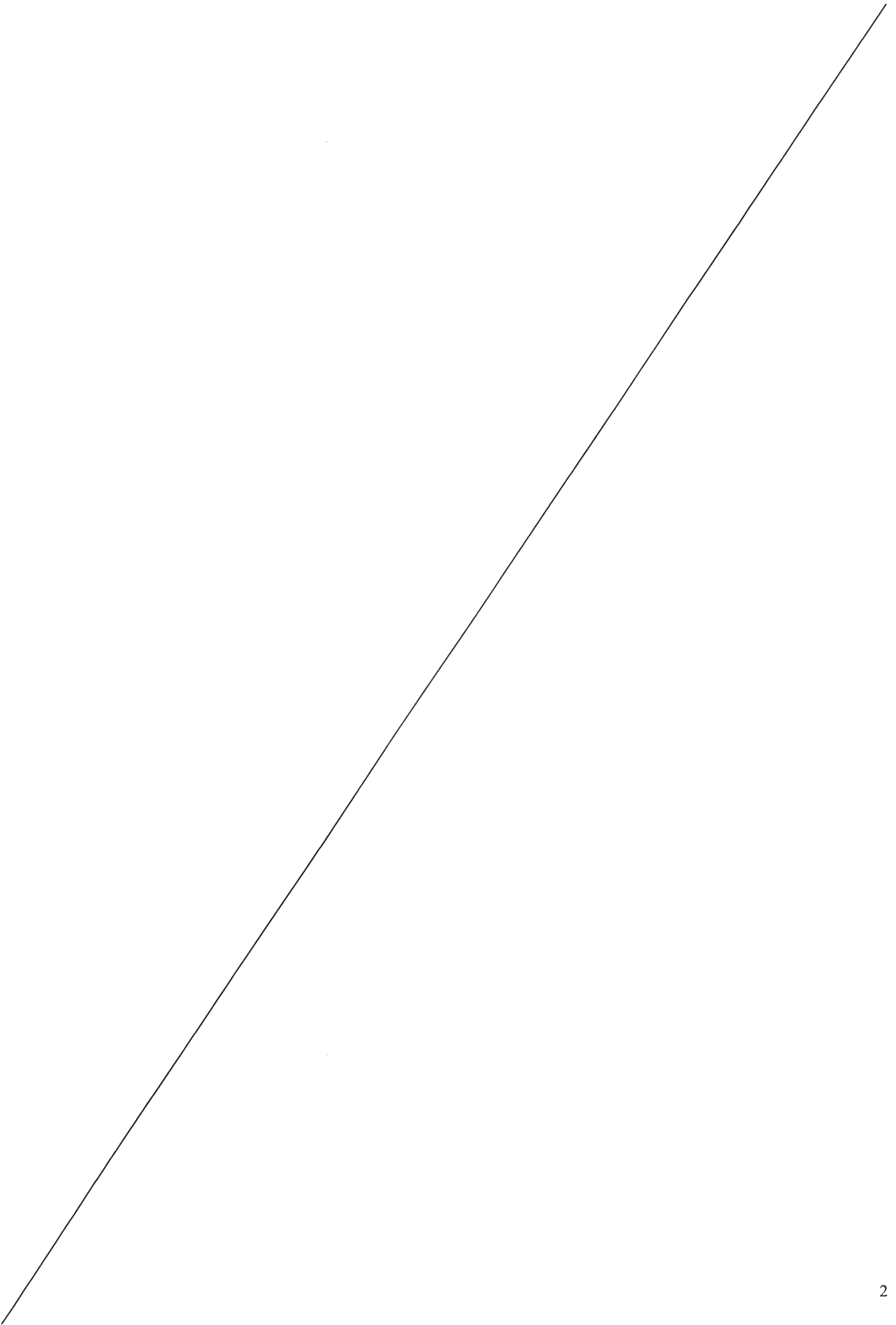
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 20 août 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER





ARRÊTÉ PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DU 22 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par le Comité de la St Maurice de procéder à la mise en place d'un règlement,

A R R Ê T É

Article 1 : La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

Article 2 : Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

Article 3 : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

Article 4 : Est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée au Comité de la St Maurice.

Article 5 : Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

Article 6 : L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès du Comité de la St Maurice. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables du Comité de la St Maurice. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 22 septembre 2019 à 6h00.

Article 7 : En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

Article 8 : Les prix doivent être affichés.

Article 9 : Le Comité de la St Maurice tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

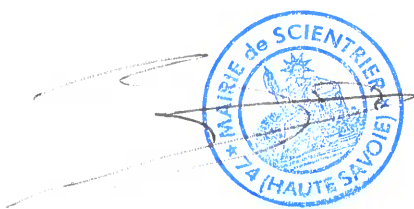
Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Le Comité de la St Maurice,
- Tout exposant inscrit.

Fait à Scientrier, le 20 août 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'OCCASION DE LA VOGUE

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour la fête de la vogue du samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019,

A R R E T E

Article 1 : les accès aux parkings situés aux abords de la salle polyvalente seront, pour des raisons de sécurité, interdits aux véhicules du vendredi 20 septembre 2019 19h00 au dimanche 22 septembre 2019 à 20h00 sauf pour les véhicules de secours et les véhicules transportant du matériel nécessaire aux festivités.

Article 2 : afin de permettre certaines animations, aucun véhicule ne devra stationner sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente, côté sud.

Article 3 : les caravanes et véhicules des artisans forains seront stationnés sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente. Les manèges adultes et enfants des auto tamponneuses seront mis en place sur ce même parking.

Article 4 : les emplacements des manèges, caravanes et voitures personnelles des artisans forains seront attribués par les personnes responsables en charge du stationnement.

Article 5 : afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement pour les écoles, les parkings devront être libérés dès le mardi 24 septembre 2019 à 12h00.

Article 6 : la signalisation et la sécurité sur les lieux et aux abords de la fête seront assurées par le Comité de la St Maurice, organisateur de cette vogue.

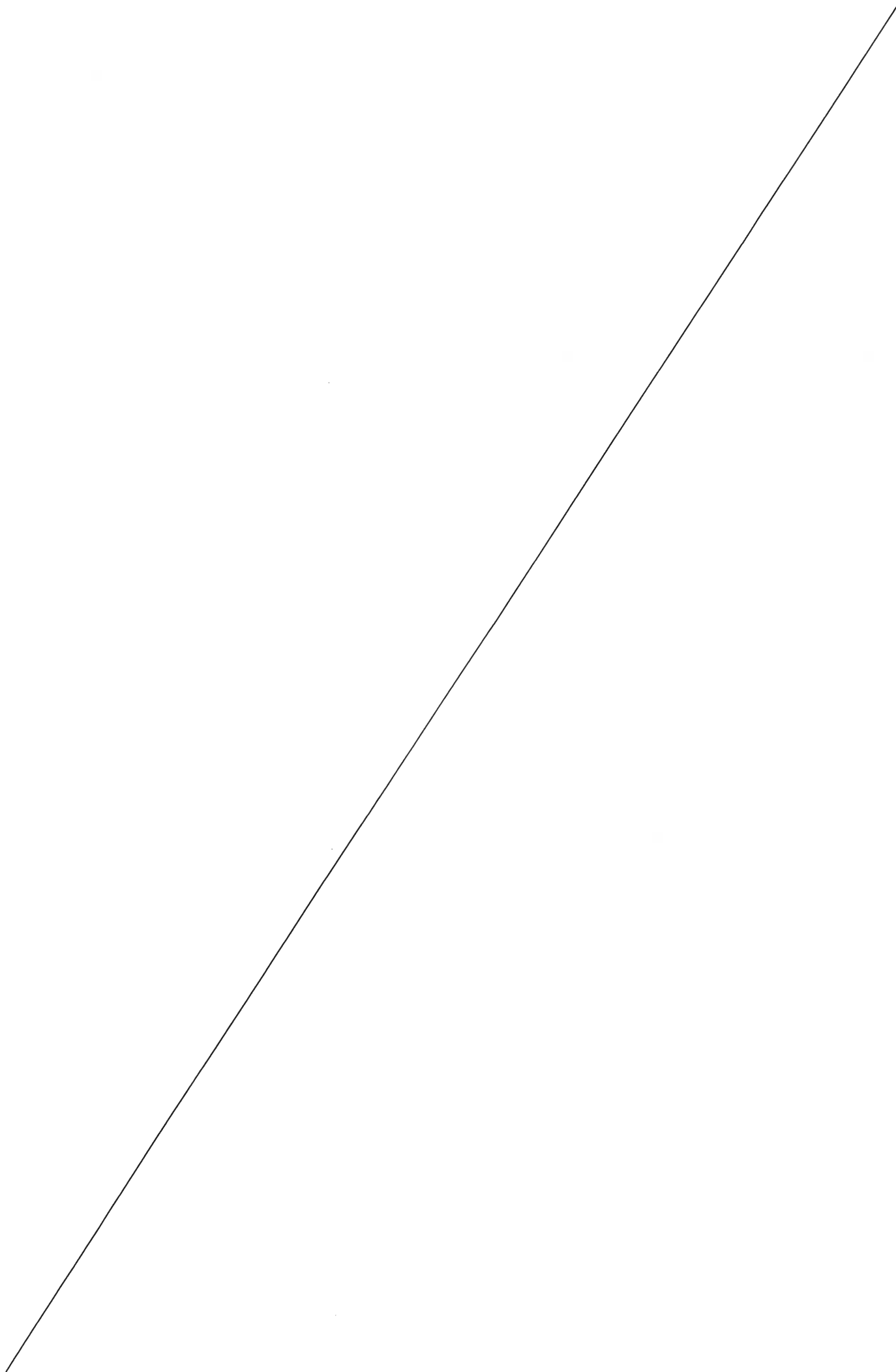
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 06 septembre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°29/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116 DITE
« ROUTE DE RUY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY 309 Route des Vernes 74370 PRINGY concernant des travaux de fouille pour pose de chambre et de réseau Orange,

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°116, Route de Ruy, se fera par alternat par panneau B15/C18 du 23 septembre 2019 au 07 octobre 2019.

Les travaux nécessiteront un empiètement sur la chaussée.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Fait à Scientrier, le 09 septembre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°30/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116 DITE
« ROUTE DE RUY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRAMARI, 145 avenue des Raches 74190 PASSY concernant des travaux d'extension de réseau souterrain,

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°116, Route de Ruy, sera alternée manuellement par B15/C18 du 30 septembre 2019 au 17 octobre 2019 soit une durée de 18 jours.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise GRAMARI.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GRAMARI.

Fait à Scientrier, le 17 septembre 2019

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°31/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109 DITE
« ROUTE DE BIDAILLE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL DAVID TP ET FILS, 124 Lot. Le Mas des Grenisses 74250 LA TOUR concernant la réalisation de tranchées et pose de chambre PTT pour le compte de CIRCET – Réseau SYANE (fibre optique),

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°109, route de Bidaille, se fera par voie alternée par feux tricolores du 20 septembre 2019 au 19 octobre 2019 (1 jour d'intervention sur la période).

Les travaux nécessiteront un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2.5 mètres.

Il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL DAVID TP ET FILS.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Brigade territoriale autonome de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL DAVID TP ET FILS.

Fait à Scientrier, le 19 septembre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SCIENTRIER" at the top and "74 (HAUTE SAVOIE)" at the bottom, separated by two small stars.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°32/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 106 DITE
« ROUTE DE PORTE D'EN BAS »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise PAUL MEGEVAND ET FILS, 475 route de Bellecombe 74800 ETEAUX concernant des travaux de branchements AEP et EU et de raccordements France Télécom et Enedis,

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°106, Route de Porte d'en Bas, sera fermée du 23 septembre 2019 au 12 octobre 2019 soit de 21 jours (1 ou 2 jours d'intervention sur la période).

Une déviation sera mise en place par panneaux par la VC 112 dite « Chemin des Fourches ».

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise PAUL MEGEVAND ET FILS.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Brigade territoriale autonome de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PAUL MEGEVAND ET FILS.

Fait à Scientrier, le 19 septembre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°34/19 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE
« CHEMIN DE PORTE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONDEVAUX, 590 route de la Nativité 74420 BURDIGNIN concernant des travaux d'alimentation en eau potable,

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale, chemin de Porte, sera fermée du 03 octobre 2019 au 04 octobre 2019 soit de 2 jours.

Une déviation sera mise en place par panneaux par la Route Départementale 19 et la « route de Porte »

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CONDEVAUX.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Brigade territoriale autonome de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CONDEVAUX.

Fait à Scientrier, le 03 octobre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2019, de Maître ADAM Adrien, Notaire à Vétraz-Monthoux, par laquelle Monsieur et Madame CIAMPORCERO
Demeurant au 571 Route de Porte d'en Bas 74930 SCIENTRIER
Propriétaires riverains,
Demandent l'alignement de leur propriété sise à SCIENTRIER, cadastrée section B n°1300,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L.141-3,

Vu la conformation des lieux,

A R R E T E

Article 1 : Alignement :

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée, par le plan cadastral matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Servitudes d'utilité publique :

L'immeuble sus-mentionné n'est grevé d'aucunes servitudes d'utilité publique, comme définit par le plan des servitudes d'utilité publique vu pour être annexé à la délibération n°06/2017 d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 mars 2017 ci-annexé.

Article 3 : Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 5 : Travaux à l'alignement :

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Scientrier, le 10 octobre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 36/19 —

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2019, de Maître ADAM Adrien, Notaire à Vétraz-Monthoux, par laquelle Monsieur FAVIER-ARNOUX
Demeurant au 218 Route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER
Propriétaire riverain,
Demandent l'alignement de leur propriété sise à SCIENTRIER, cadastrée section ZC n°152,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L.141-3,

Vu la conformation des lieux,

A R R E T E

Article 1 : Alignement :

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée, par le plan cadastral matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Servitudes d'utilité publique :

L'immeuble sus-mentionné n'est grevé d'aucunes servitudes d'utilité publique, comme définit par le plan des servitudes d'utilité publique vu pour être annexé à la délibération n°06/2017 d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 mars 2017 ci-annexé.

Article 3 : Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 5 : Travaux à l'alignement :

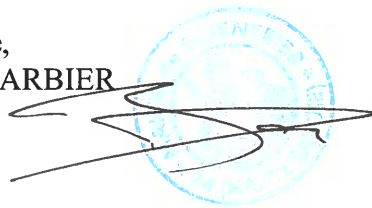
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Scientrier, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°37/19 —

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116 DITE « ROUTE DE RUY »

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, 309 route des Vernes 74370 PRINGY concernant des travaux de fouille pour pose de chambre et pose de réseau France Télécom,

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°116, Route de Ruy, sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 du 28 octobre 2019 au 13 novembre 2019 soit une durée de 15 jours.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

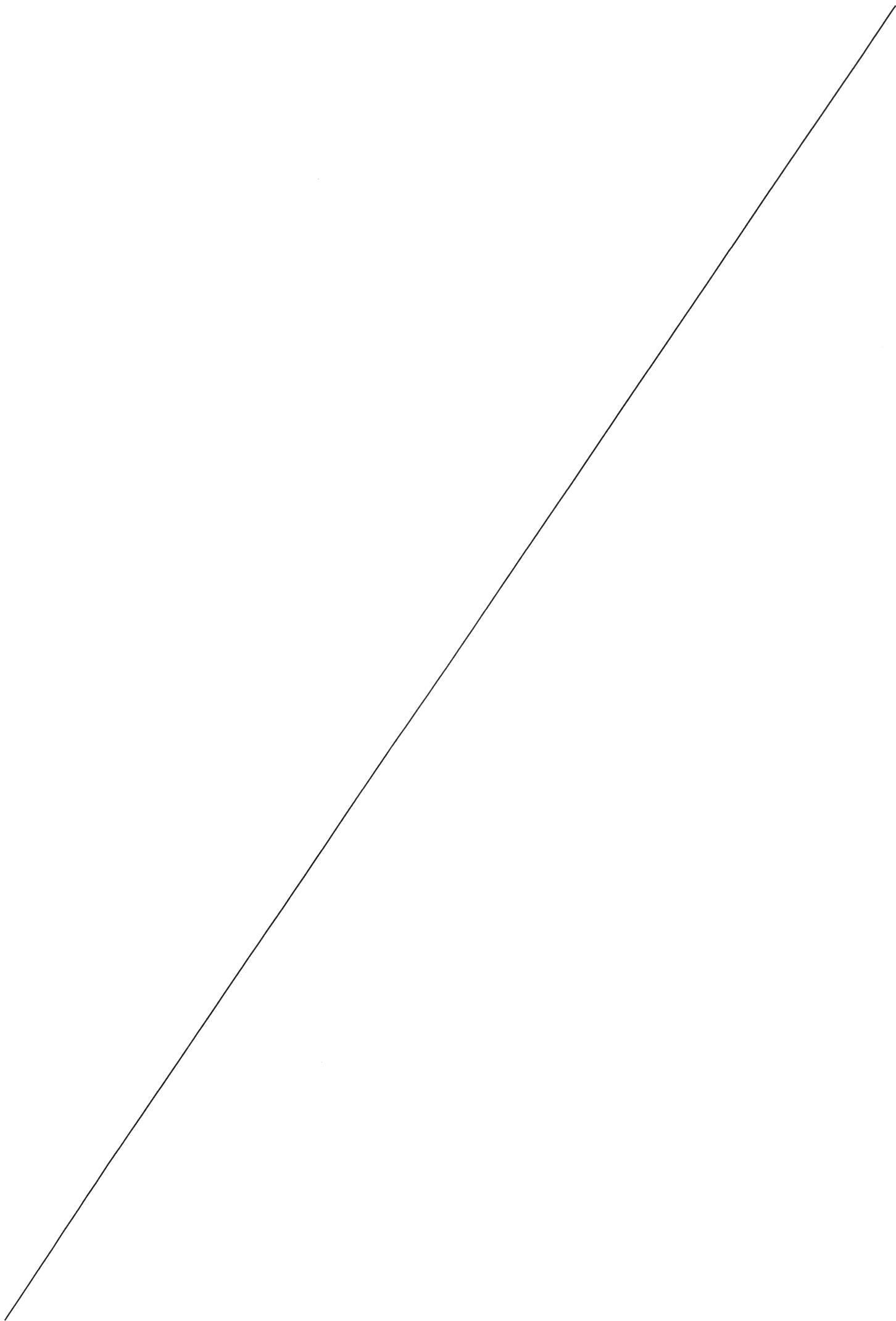
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Fait à Scientrier, le 18 octobre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER





DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°38/19 —

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°37/19

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116 DITE
« ROUTE DE RUY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, 309 route des Vernes 74370 PRINGY concernant des travaux de fouille pour pose de chambre et pose de réseau France Télécom,

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°116, Route de Ruy, sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 du 21 octobre 2019 au 27 octobre 2019 soit une durée de 7 jours.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

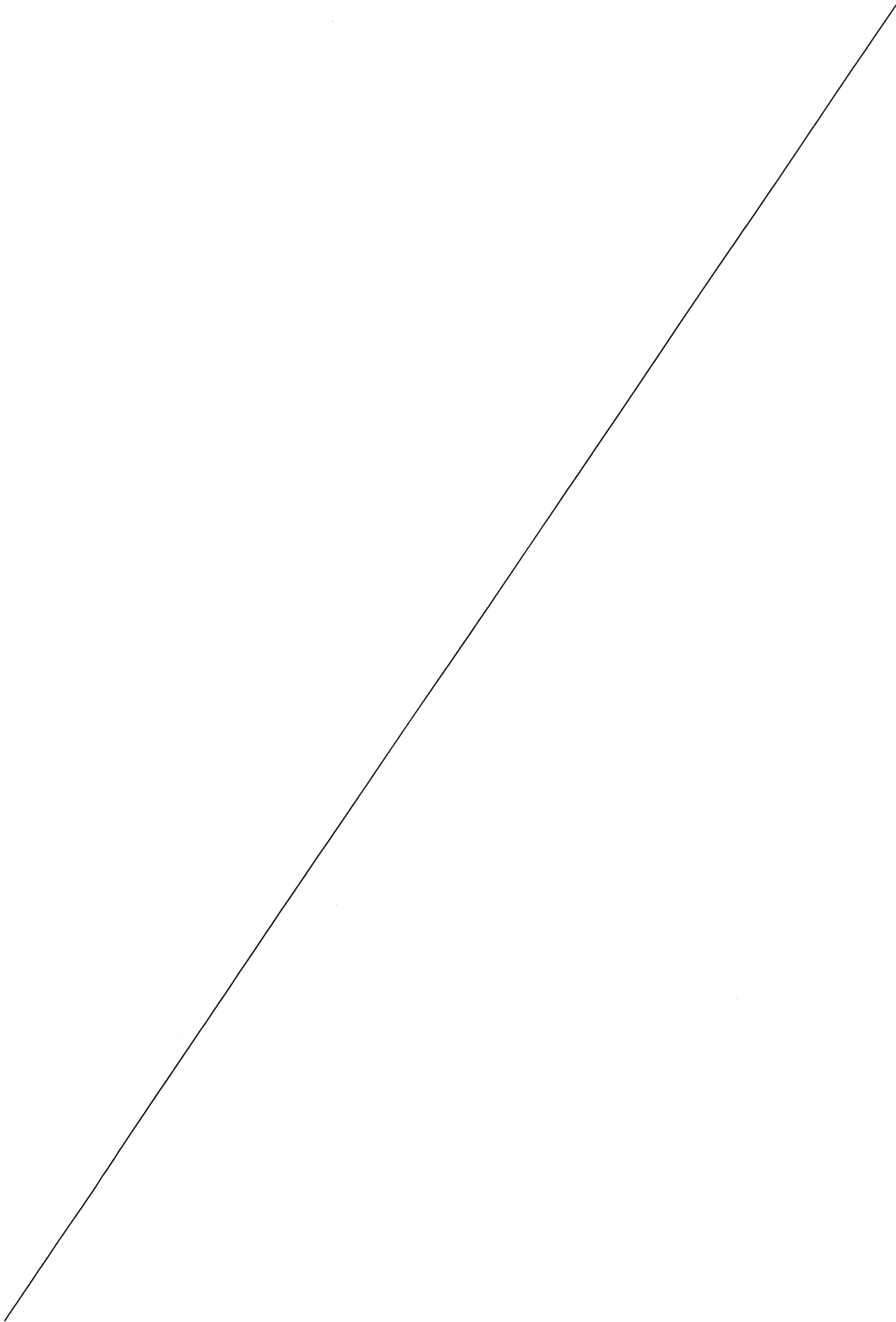
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Fait à Scientrier, le 18 octobre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER





DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°39/19 —

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 113 DITE « ROUTE DE BIDAILLE »

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP, Avenue des Iles Prolongée CRAN-GEVRIER 74000 ANNECY concernant des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS,

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°113 dite Route de Bidaille, sera mise en alternat manuel du 02 décembre 2019 au 16 décembre 2019 soit une durée de 15 jours.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

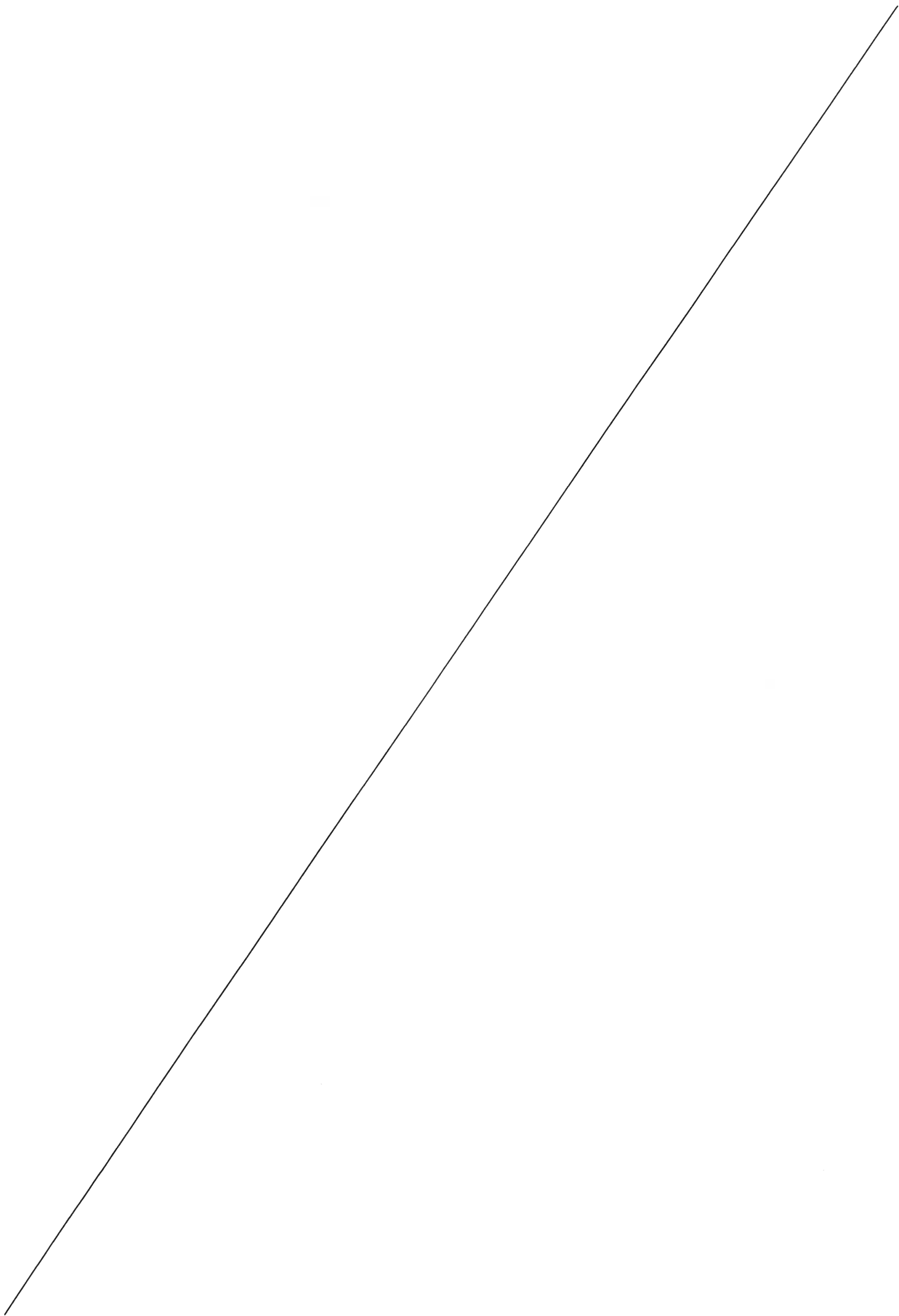
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 13 novembre 2019
Le Maire,
Daniel BARBIER





TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 104 DITE « ROUTE DE CRÉDOZ »

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP, Avenue des Iles Prolongée CRAN-GEVRIER 74000 ANNECY concernant des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n°104 dite Route de Crédoz, sera mise en alternat manuel du 06 janvier 2020 au 20 janvier 2020 soit une durée de 15 jours.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 10 décembre 2019

Le Maire,
Daniel BARBIER



